

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	René-Claude DANIEL		
BIET Thomas		X	Roger PERON		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Christian BODERE		
KERRIOU Christian		X	Charles SEITHER		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Christine COCHOU		
LE GOFF Françoise	X		Laure VOLANT	18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Michèle RANZONI

Conseil municipal du 24 mai 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

09) Del2024-036. Modification de l'éclairage public entre la rue du stade et le giratoire des services techniques

Nomenclature : 1.3. Commande publique - Conventions de mandat

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - modification de l'éclairage entre la rue du Stade et le giratoire des services techniques.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du Guilvinec afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât + lanterne (hors GC)	36 150,00 € HT
- Pose d'un fourreau d'éclairage (GC)	38 850,00 € HT
Soit un total de	75 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	7 600,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât + lanterne (hors GC)	28 550,00 €
- Pose d'un fourreau d'éclairage (GC)	38 850,00 €
Soit un total de	67 400,00 €

La commune a un projet d'aménagement d'entrée de ville. Les études de ce projet seront terminées à la fin de l'année 2024. Le giratoire des services techniques y est intégré et pourrait faire l'objet de

nouveaux aménagements. Aussi, le projet de l'éclairage public entre la rue du Stade et le giratoire des services techniques devra être compatible avec le futur projet d'aménagement de l'entrée de ville. Un avant-projet de l'aménagement de l'entrée de ville pourrait être présenté au SDEF au courant du mois d'octobre 2024, afin d'apporter ou non des modifications au projet d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Éclairage Public - modification de l'éclairage entre la rue du Stade et le giratoire des services techniques avec la condition de sa compatibilité avec le projet d'aménagement d'entrée de ville,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le rapporteur et le versement de la participation communale estimée à 67 400,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait au Guilvinec, le 24/05/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

